

Seul le prononcé fait foi

par Jean-Paul Delevoye

Je me souviens, il y a un peu plus de deux ans et alors que j'étais allé à Bordeaux pour être le « Grand Témoin » de la rentrée 2005 de l'École, avoir dit aux auditeurs de Justice que je n'entendais certainement pas leur donner des leçons sur ce que devait être le métier de magistrat, mais qu'un regard extérieur pouvait, peut-être, alimenter utilement leur propre réflexion.

Je suis, aujourd'hui dans le même état d'esprit. Et je le suis d'autant plus que la magistrature vit difficilement, je le sais, la période actuelle. Ce qu'on a appelé « l'affaire d'Outreau » et, plus encore, le traitement politico-médiatique des travaux de la Commission d'enquête parlementaire ont profondément marqué les magistrats qui ont eu le sentiment que leur mission était incomprise et leurs difficultés ignorées. J'avais d'ailleurs critiqué, au mois de janvier 2006, dans l'éditorial de *Médiateur-Actualités*, notre bulletin mensuel d'information, la mise en place d'un « tribunal médiatique » et le déchaînement des passions à l'encontre de la personne d'un juge, bouc émissaire des imperfections et des erreurs d'un système. Plus grave sans doute, a été la mise en scène d'une sorte d'opposition entre deux légitimités, celle du politique qui est le représentant du peuple français et celle du juge qui rend la justice au nom de ce peuple. On a voulu voir une volonté de revanche de la part des parlementaires, on a cru discerner un repli corporatiste dans les réactions de la magistrature.

Rien ne serait pire pour la démocratie que cette opposition entre les pouvoirs, ou plutôt – puisque la magistrature n'est pas un pouvoir – entre le pouvoir législatif et l'autorité judiciaire.

Jean-Paul Delevoye, ancien ministre, est médiateur de la République.

Je suis pourtant convaincu pour ma part qu'il fallait que cette commission soit créée; il fallait qu'elle essaie de comprendre ce qu'à été l'instruction de l'affaire d'Outreau, son déroulement et ses erreurs; il fallait qu'elle tente d'en déterminer les responsabilités individuelles ou collectives, aussi blessant que ça puisse paraître au regard de l'indépendance du juge et des principes de séparation des pouvoirs.

Car il faut bien en avoir conscience: le traumatisme crée par cette affaire dans l'opinion a été considérable. Je le ressens en tant qu'ancien élu du Pas-de-Calais, je le constate tous les jours dans mon métier de médiateur de la République. Les courriers de réclamation

« C'est un Outreau fiscal », dit tel plaignant en difficultés avec le service des impôts, « C'est le Outreau de la circulation routière », écrit un autre qui conteste une contravention...

tion que je reçois citent régulièrement l'« affaire »: « C'est un Outreau fiscal » dit tel plaignant en difficultés avec le service des impôts, « C'est le Outreau de la circulation routière » m'écrit un autre qui conteste le bien fondé d'une contravention. Vous trouvez ces expressions inadaptées, injustes, voire scandaleuses si

on compare la gravité des situations en cause? Vous avez raison. Il n'en reste pas moins qu'elles sont le signe inquiétant d'une perte de confiance de nos concitoyens, non seulement envers le service public de la justice, mais envers toute administration. Ils considéreraient que la justice est lente, chère et incompréhensible; ils pensent maintenant qu'elle est faillible. La tendance à contester les décisions de justice, à laquelle on assiste depuis plusieurs années, s'en trouvera encore renforcée et c'est une menace pour l'État de droit, pour l'autorité publique, pour la démocratie elle-même.

Pourquoi ai-je tenu à rappeler cette affaire? Parce qu'elle illustre bien le thème qui est celui de cette journée d'étude, aboutissement de travaux qui se sont déroulés tout au long des années 2005-2006. Elle pose le problème de l'articulation entre les rôles respectifs du siège et du parquet, elle remet une nouvelle fois en débat le rôle du magistrat instructeur, de son isolement et de sa « puissance » supposés, elle renvoie, enfin, à l'indépendance du magistrat, notion essentielle et garantie par la Constitution, souvent brandie, mais parfois mal comprise. Elle a mis, surtout, en évidence les attentes considérables qui sont celles du justiciable. Je crois qu'il faudra y répondre par la prise de conscience que la responsabilité est la vraie contrepartie de l'indépendance.

Des attentes fortes des justiciables

J'ai dit tout à l'heure que les Français trouvent que leur justice est lente, chère et incompréhensible. Un des signes en est la montée en puissance des modes alternatifs de règlement des conflits. Les citoyens recourent davantage, non seulement pour y obtenir de l'information mais aussi pour y porter leurs litiges, aux juges de proximité, aux maisons de la

justice et du droit, aux conseils départementaux d'accès au droit (CDAD) et, de plus en plus, au médiateur de la République. Je suis désormais souvent saisi comme premier recours et non plus, comme c'était le cas précédemment, comme ultime recours. C'est la manifestation d'une situation paradoxale, qui voit une judiciarisation croissante des rapports sociaux, en même temps qu'une perte de confiance en la justice. Le refus des décisions de justice, ou la « menace » d'en appeler aux médias sont souvent évoqués par les réclamants qui m'écrivent.

La lenteur de la justice est un des points les plus critiqués. Ce problème est souvent imputé aux magistrats eux-même alors qu'il résulte des imperfections d'un système ou des moyens humains et matériels du service public de la justice. En outre les citoyens méconnaissent souvent, ou ne comprennent pas, les obligations légales de procédure qui, certes, allongent les délais, mais qui sont autant de garanties pour leurs droits et libertés fondamentales. Les explications parfois insuffisantes de leurs avocats, quant aux procédures ou quant à l'échec prévisible de l'action intentée, peut aussi provoquer une frustration, une incompréhension et, en définitive, un refus d'admettre le jugement pris à leur rencontre. On voit que, en dehors des stricts problèmes de moyens, c'est souvent le manque d'explications et l'absence de pédagogie qui sont en cause. Le justiciable est en demande constante d'explication des décisions de justice, des procédures, des règles, des délais et des diverses voies de recours. C'est un travail, sachez-le, que les services du médiateur de la République doivent faire chaque jour quand ils instruisent nos dossiers de réclamation.

Il y a aussi un sentiment de n'« être pas écouté » par une machine administrative anonyme et, en cela, le service public de la justice suscite les mêmes réticences que bien d'autres administrations. Il y a l'exigence d'un traitement particulier des situations d'urgence, même si la procédure du référé a été améliorée; il y a enfin l'opinion répandue que la justice « ne défend pas le faible », qu'elle est du côté des puissants et que le recrutement des magistrats ne reflète pas la diversité de la société française.

On voit que les critiques à l'encontre de la magistrature qui traversent la société française ne sont pas très différentes, en fait, de celles qui visent les politiques, les hauts fonctionnaires, les « experts » et toute corporation investie d'une autorité effective ou même seulement morale. Il y a, et ça a été dit cent fois, une déconnection inquiétante entre la société et la sphère de l'action publique.

Le juge aura beau brandir son indépendance, et le politique invoquer sa légitimité élective, elles ne seront pas des réponses suffisantes, malheureusement, face à l'incompréhension et à la perte de confiance.

Les critiques à l'encontre de la magistrature ne sont pas très différentes de celles qui visent les politiques, les hauts fonctionnaires, les « experts » et toute corporation investie d'une autorité effective ou même seulement morale.

Je suis convaincu qu'il leur faut, à l'un et à l'autre, équilibrer par une prise de responsabilité accrue l'autorité dont ils sont investis.

La responsabilité, contrepartie de l'indépendance

Il est toujours difficile de trouver la juste ligne de partage entre la responsabilité collective de l'État, en l'occurrence de l'institution judiciaire, et la responsabilité individuelle d'un de ses agents.

L'affaire d'Outreau, et en particulier la mise en cause du juge Burgaud, a cependant bien mis en évidence la nécessité, d'une part de prendre en compte la responsabilité individuelle du juge, et d'autre part de trouver des régulations nouvelles face aux éventuels dysfonctionnements du système judiciaire.

Contrairement à ce qui a été dit à cette occasion, les magistrats n'ont jamais refusé la notion de responsabilité individuelle. Mais on sait bien que le régime disciplinaire du Conseil supérieur de la magistrature est compliqué, peu lisible et difficile à mettre en œuvre s'il n'y a pas une faute particulièrement lourde avérée. Il doit certainement être clarifié et précisé et les décisions disciplinaires du CSM être plus connues. L'élargissement des voies de recours au CSM, et son ouverture vers la société civile, contribueraient à renouer le lien entre juges et justiciables.

Un effort doit aussi porter sur la question de l'éthique; l'installation d'une commission de réflexion sur l'éthique de la magistrature va dans ce sens, comme la proposition faite récemment par le Premier Président de la Cour de cassation que l'éthique soit enseignée de manière autonome à l'École nationale de la magistrature. Il ne faut pas avoir peur des mots d'éthique et de déontologie, ils sont la marque des métiers de « vocation ».

La demande est également forte, on l'a vu, d'un fonctionnement transparent et de décisions compréhensibles. Une des propositions du médiateur de la République est la mise en place, auprès des tribunaux, d'un service de réponse aux courriers adressés par les citoyens. Je ne méconnais pas les difficultés matérielles et budgétaires de cette création, mais n'est-ce pas une condition du rapprochement entre service public de la Justice et justiciables? Comment peut-on imaginer, à une époque marquée par la réactivité et la rapidité des communications, que le citoyen accepte ne recevoir aucune réponse, même un simple accusé de réception à ses messages? La responsabilisation passe aussi par la communication.

Il y a enfin, je l'ai dit, une attente forte quant à la formation et les critères d'affectation des magistrats. Est-elle vraiment adaptée aux évolutions de notre société? Le corps est-il représentatif de la société française dont il est issu? Ces questions, les élus, les diri-

geants d'entreprise et les médias se les posent à eux-même; les magistrats ne doivent pas se l'interdire. Il en va de même pour la formation dispensée par l'École; en plus des stages institutionnels, indispensables, on peut penser qu'il serait particulièrement utile de perfectionner les stages auprès d'organismes chargés du travail social ou impliqués dans la politique de la ville. La connaissance des milieux défavorisés et les plus fragiles est indispensable aux futurs magistrats. Là aussi, il s'agit de la responsabilité qui sera la leur quand ils auront à interpréter la loi. Les citoyens attendent d'eux, non qu'ils anticipent les évolutions sociales, mais qu'ils puissent au moins les comprendre et les accompagner au rythme qui est celui du législateur.

Le rôle du magistrat est appelé à être de plus en plus important à mesure que la société devient plus complexe et conflictuelle. Son indépendance est la garantie de la réussite de sa mission mais elle lui crée une exigence supplémentaire de responsabilité: il n'y a pas d'indépendance sans limites, il n'y a pas d'autorité sans rendre des comptes, il n'y a pas de pouvoir sans contre-pouvoirs.

La question qui était posée est essentielle: « Et le justiciable? » C'est lui, en effet, qui doit être au cœur des préoccupations. Et il attend du juge qu'il soit irréprochable, et que ses défaillances individuelles, quand elles interviennent, soient sanctionnées. Parce qu'il a besoin du juge, plus que jamais, comme il a besoin, dans une société en manque de repères, de figures à respecter.

Une société sans justice est une société de violence où seul prime le droit à la force. C'est en étant indépendant et responsable que le juge imposera la seule force du droit.